

## RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Le concours « Portes ouvertes du programme Arts, lettres et communication » (le « **Concours** ») est tenu par le Collège Jean-de-Brébeuf (« l'**Organisateur** »).

### 1. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours commence le 1<sup>er</sup> novembre 2019 à 00h01 (HE) et se termine le mercredi 6 novembre 2019 à 20h00 (HE) (la « **Durée du concours** »).

### 2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

- (a) être résidente de la province de Québec;
- (b) s'être conformée au présent règlement;
- (c) être personnellement présente aux portes ouvertes de l'Organisateur le mercredi 6 novembre 2019, au kiosque 27 (DEC Arts, lettres et communication);
- (d) avoir correctement répondu à l'ensemble des questions du Concours.

2.2 Le non-respect des conditions énumérées au présent règlement pourra entraîner la disqualification du participant.

### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Pour prendre part au concours, la personne doit se rendre sur le site web affiché dans la réclame du Concours et répondre aux cinq (5) questions à choix multiples portant sur la culture et les arts. Le participant obtiendra automatiquement une (1) participation au tirage des prix offerts dans le cadre du Concours.

3.1 La personne au bénéfice de laquelle le Concours est tenu, son employé, son représentant, son mandataire et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer au Concours.

3.2 Les participants doivent respecter la limite d'une participation par personne pour la durée du Concours, peu importe le nombre d'adresses courriel ou de numéros de téléphone qu'elle pourrait détenir, à défaut de quoi la personne pourrait être disqualifiée.

3.3 En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement.

#### **4. PRIX**

4.1 Il y a quatre (4) prix à gagner :

- (a) Deux (2) billets pour trois (3) différents concerts des Violons du Roy au Musée des Beaux-Arts de Montréal de la saison 2019-2020, d'une valeur totale de 282,75\$.
- (b) Deux (2) billets pour trois (3) différents spectacles au théâtre Duceppe à Montréal de la saison 2019-2020, d'une valeur totale de 228 \$.
- (c) Un (1) certificat cadeau à utiliser pour des spectacles de la TOHU à Montréal, d'une valeur de 200 \$.
- (d) Deux (2) billets pour un atelier modélisation 3D au Campus SAT Jeunesse à Montréal et deux (2) billets pour le spectacle de projection dans la Statosphère, d'une valeur totale de 150 \$.

4.2 Les prix décrits ci-haut ne sont pas monnayables, ni transférables, et devront être acceptés comme décrits.

#### **5. TIRAGE ET ATTRIBUTION DES PRIX**

5.1 Le tirage au sort des prix sera effectué le mercredi 6 novembre 2019 à 20h15 (HE) aux portes ouvertes de l'Organisateur, situé au 3200 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1C1, au kiosque 27 (DEC Arts, lettres et communication).

5.2 Lors du tirage, quatre (4) participations seront sélectionnées parmi l'ensemble des participations admissibles reçues durant la Durée du concours.

5.3 Chaque prix sera tiré un à la suite de l'autre parmi les participations admissibles enregistrées et sera attribué en ordre des prix décrits au paragraphe 4.1.

5.4 L'attribution des prix est limitée à un seul prix par personne.

5.5 Les prix seront annoncés aux gagnants par courriel et expédiés par la poste.

5.6 Les chances d'être sélectionné pour un prix dépendent du nombre de participations admissibles enregistrées durant la Durée du concours.

#### **6. DISPOSITIONS DIVERSES**

6.1 L'Organisation se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

6.2 Les gagnants du prix dégagent de toute responsabilité l'Organisateur, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage,

préjudice ou perte qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter du moment ils sont informés des modalités de remise de leur prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

- 6.3 La personne qui participe ou tente de participer au présent Concours dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent Concours.
- 6.4 L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce Concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.
- 6.5 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du Concours seront utilisés uniquement par l'Organisateur et ses représentants dans le cadre de la réalisation du Concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 6.6 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.